

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2168

5 septembre 2013

SOMMAIRE

A&A Gérance S.à r.l.	104019	Delta Ingrédients S.à r.l.	104036
Abrantes Martins S.à r.l.	104064	Delux Private Investments S.A.	104037
AÇOMONTA armatures pour béton ...	104020	Emporio International S.à r.l.	104037
Adnovo S.à r.l.	104020	eOffice Invest S.A.	104021
Ady's Hygiène S.à r.l.	104064	Etoile Centuria S.à r.l.	104036
AERIUM 2 Capital S.à r.l.	104064	EU-Pharm S.A.	104060
AIG/Lincoln EE CS One	104064	EuroRidge Capital Partners S.à r.l.	104035
AIG/Lincoln EE CS Two	104064	E.V.A.F. Luxembourg (Highstreet) S.à r.l.	104036
AIPP Pooling I S.A.	104018	Gipe S.A.	104018
Ana Holding S.A., SPF	104019	Glacea SA	104018
Bahati International S.A.	104026	Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.	104018
Banque de Commerce et de Placements S.A.	104022	Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.	104032
Barstow S.A.	104026	Grand Baie S.A.	104032
Bastet Investissements S.A.	104022	Guido Schneider s.à r.l.	104033
BBA Aviation S.à r.l.	104026	ICG European Fund 2006, No 3 S.à r.l. ..	104034
BBA Luxembourg Investments S.à r.l. ..	104026	ICM 2 S.A.	104034
Beranie S.A.	104026	IFCO Systems Luxembourg S.à r.l.	104033
BG Asset S.A.	104027	Jan-Haus S.A.	104032
Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l.	104027	Jet Company S.A.	104033
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Osnabrück S.à r.l.	104026	Lysandra S.A.	104038
Burndy International Holdings S.à r.l. ...	104021	Mamme S.A.	104050
Cap Vinci	104034	N. Arend II, Société civile immobilière ..	104047
CCP II Straubing S.à r.l.	104035	Schwanenstatioun Lëtzebuerg A.s.b.l. ...	104021
CD - Services Sàrl	104035	Skipperclub du Grand-Duché de Luxem- bourg	104054
CEB Pantanal S.à r.l.	104035	WP IX LuxCo II S.à r.l.	104057
CEP III Participations S.à r.l. SICAR	104034	Ypso Holding S.à r.l.	104063
CEREP Ashley S.à r.l.	104035	Yves Roche International S.A.	104059
Creos Luxembourg S.A.	104037		
Delphilug S.A.	104037		

Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.426.608,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013097864/12.

(130118721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Gipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 12.037.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2013

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS à L – 2530 Luxembourg 10A, rue Henri M. Schnadt est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013097884/11.

(130118625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Glacea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 156.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLACEA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013097885/11.

(130118792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique tenue au siège social le 28 juin 2013

L'actionnaire unique (l'«Actionnaire») a décidé:

- de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014:

Administrateur de Catégorie A:

* Mme Elisabeth Weiland;

* Mr Charlie Macrae.

Administrateur de Catégorie B:

* Mme Birgitta Stenmark;

* Mr Robert Harmzen.

- de renouveler le mandat de Ernst & Young en tant que de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2013104787/20.

(130127953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 juin 2013 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY,

Monsieur Koen LOZIE,

JALYNE SA., représentée par Monsieur Jacques BONNIER

et de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

THE CLOVER, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2013.

Pour copie conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013104795/20.

(130127862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

A&A Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 85, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 114.115.

L'an deux mille treize, le vingt-huit.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur William ARCQ, juriste, demeurant à L-2360 Luxembourg, 13, allée des Poiriers, agissant tant en son nom personnel, qu'en qualité de mandataire de

2.- Madame Ann Martha HERTELEER, ingénieur, demeurant à L-2360 Luxembourg, 13, allée des Poiriers, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 25 juin 2013 à Luxembourg.

Lesquels sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «A&A Gérance S.à r.l.» («la société»), avec siège social à L-1159 Luxembourg, 2, rue d'Avalon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 février 2006,

publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 886 du 5 mai 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 114.115.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Les associés transfèrent le siège social de la société vers L-1638 Senningerberg, 85,

«Le siège social est établi dans la ville de Niederanven.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept cent cinquante euros (750,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W.ARCQ, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30801. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104752/34.

(130127628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Adnovo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.198.

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Claude BORMANN, gérant de sociétés, demeurant à L-6165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.

Lequel comparant est ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 juillet 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ADNOVO S.à r.l., avec siège social à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.198 (NIN 1999 2406 863).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 632 du 20 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1356 du 19 décembre 2003;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2283 du 21 novembre 2009.

Le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Claude BORMANN.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Ernster et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Ernster.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après nom, prénom, états et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BORMANN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104783/44.

(130127917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

AÇOMONTA armatures pour béton, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4693 Differdange, 4, rue Catherine Krieps-Welbes.

R.C.S. Luxembourg B 154.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104754/10.

(130127430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Schwanenstatioun Lëtzebuerg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

R.C.S. Luxembourg F 8.823.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en application de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de l'association sans but lucratif:

- SCHWANENSTATIOUN LETZEBUERG a.s.b.l., inscrite au registre de commerce et des eu son siège à L-1638 Sennigerberg, 78, rue du Golf, actuellement sans siège connu

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Serge THILL, premier vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à L-1327 Luxembourg, 6, rue Charles VI.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2013104742/18.

(130126722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

eOffice Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.728.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 27 juin 2013 sous la référence L130105140.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour eOFFICE INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013104747/15.

(130127400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Burndy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.502.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.690.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 juillet 2013 que:

Madame Inna Hörner, née le 25 octobre 1980 à Karaganda, Kazakhstan, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant A de la Société, et ce avec effet au 1^{er} juillet 2013 et pour une période indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Madame Agnes CSORGO, gérant de catégorie A;
- Madame Inna HÖRNER, gérant de catégorie A;
- Monsieur Wayne CABLE, gérant de catégorie B;
- Madame Megan PRENETA, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103923/21.

(130127134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Banque de Commerce et de Placements S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103925/10.

(130126572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Bastet Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 178.887.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GRACEVALLEY CORPORATION N.V., société constituée selon les lois de Curaçao, ayant son siège social à Pietermaai 123, Curaçao, inscrite au Registre de commerce de Curaçao sous le numéro 59540, représentée aux fins des présentes par Me Marianne GOEBEL, en vertu d'une procuration lui délivrée à Genève (Suisse) le 17 juillet 2013, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «BASTET INVESTISSEMENTS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000.-EUR), représenté par trois-cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art 16. Allocation des bénéfiques. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les trois-cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital sont souscrites et libérées par la comparante par des apports en nature constitués d'une créance d'un montant de 27.411.250,35.-EUR détenue par elle sur la société SOLARIA HOLDINGS LTD, constituée selon les lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à Tortola, immatriculée sous le numéro 567713.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société Fidewa - Clar S.A., avec siège social à L-3364 Leudelage, 2-4, rue du Château d'Eau, en date du 19 juillet 2013 dont les conclusions ont la teneur suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 27.411.250,35, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 310 actions de la société BASTET INVESTISSEMENTS S.A. d'une valeur nominale de EUR 100,- à émettre en contrepartie, assorti d'une prime d'émission à constater pour un montant de EUR 27.380.250,35,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de la société BASTET INVESTISSEMENTS S.A. en accord avec l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

Ce rapport après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Prime d'émission	Nombre d'actions
GRACEVALLEY CORPORATION N.V.	31.000.-€	31.000 €	27.380.250,35 €	310
Total	31.000.-€	31.000 €	27.380.250,35 €	310

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 6.900.-Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant dûment représenté et ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, les résolutions suivantes sont prises:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Charles DURO, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - Madame Karine MASTINU, avocat, née le 7 mai 1975 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - Madame Maggy KOHL-BIRGET, administrateur de sociétés, née le 18 mai 1941 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège au L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 56 682.
4. L'adresse de la société est fixée au L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant dûment représenté, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: GOEBEL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2013. Relation: EAC/2013/9659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103929/206.

(130126922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

BBA Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103931/9.

(130126710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Bahati International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103924/9.

(130126966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Osnabrück S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103922/9.

(130126401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Barstow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 172.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103927/9.

(130126116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

BBA Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103932/9.

(130127118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Beranie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 100.054.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103940/9.

(130126088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Blue Gem Luxembourg 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013103918/12.

(130126434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

BG Asset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.554.

Ce document remplace celui annexé au dépôt L130116904 fait le 11 juillet 2013

RECTIFICATIF

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Radices Fiduciam S.A., ayant son siège social à 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.691,

ici représentée par Madame Sarah Lobo, Master of Commerce, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juin 2013, laquelle procuration, singée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BG Asset Management S.A.».

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi sur le territoire de la Ville de Luxembourg. A l'intérieur du territoire de la Ville de Luxembourg, le siège social pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

2.2. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications de statuts.

2.3. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le contrôle, la gestion, le développement et la mise en valeur de ces participations.

3.2. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

3.3. La Société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

3.4. D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 2.170 (deux mille cent soixante-dix) actions A et 930 (neuf cent trente) actions B, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément à l'article 18.3. ci-après.

6.2. Sans préjudice de l'article 6.1 ci-avant, les augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière proposée par le conseil d'administration.

6.3. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

6.5. Toute prime d'émission constituée peut être distribuée par l'Assemblée Générale suivant les modalités de distribution d'une réserve libre.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

8.1. Les actions sont nominatives.

8.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

8.3. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 9. Cession d'actions.

9.1. Dans le cas où un actionnaire (la «Partie Initiatrice») reçoit une offre de la part d'un tiers potentiel acheteur (l'«Acheteur») d'acheter tout ou partie des actions de la société, cette Partie Initiatrice informera au préalable par écrit l'autre actionnaire et la société de l'offre d'acquisition en question (l'Avis de Transfert).

Dès réception de l'Avis de Transfert émanant de la Partie Initiatrice, l'autre actionnaire disposera de trente (30) jours calendaires pour signaler à la Partie Initiatrice (l'Avis de Tag Along) qu'il souhaite céder à l'Acheteur un nombre d'actions dans une proportion égale que le nombre d'actions prévus dans l'Avis de Transfert.

L'Avis de Tag Along constituera un engagement irrévocable de cession des actions à l'Acheteur, aux termes et conditions contenus dans l'Avis de Transfert.

La Partie Initiatrice n'aura pas le droit de transférer ces parts à l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'acquière également l'ensemble des actions de l'autre actionnaire telle que définis dans l'Avis de Tag Along, à des termes et conditions identiques à celles contenus dans l'Avis de Transfert.

A moins que l'autre associé n'en convienne différemment, la réalisation de la cession (i) des actions par la Partie Initiatrice et (ii) des actions de l'autre actionnaire interviendra simultanément.

Les dispositions du présent point 9.1 ne s'appliquent pas à la situation où un des actionnaires cède tout ou partie de ses actions à une entité contrôlée directement ou indirectement par ce même actionnaire.

9.2. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 10. Emprunts obligataires convertibles.

10.1. Le conseil d'administration met en oeuvre l'émission d'emprunts obligataires, convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, décidée par l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 18.3 ci-après.

10.2. L'assemblée générale des actionnaires, statuant conformément à l'article 18.3 ci-après, précise par la même les conditions de l'emprunt obligataire telles que la nature, le volume, le prix, le taux d'intérêts, la devise des emprunts ainsi que les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 11. Conseil d'administration.**

11.1. La société est administrée par un conseil composé de 5 membres, actionnaires ou non. Le conseil d'administration comporte trois administrateurs proposés par l'actionnaire A («l'administrateur A») et deux administrateurs proposés par l'actionnaire B («l'administrateur B»).

11.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

11.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte doivent se réunir et pourvoir à son remplacement sans préjudice des dispositions de l'article 11.1 ci-dessus, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Aucune décision prévue à l'article 12.4. ne pourra être prise aussi longtemps que la vacance du poste d'un administrateur A ou d'un administrateur B perdure.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration.

12.1. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

12.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

12.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que i) si la majorité de ses membres est présente ou représentée et ii) si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents ou représentés. Sauf les décisions reprises à l'article 12.4, toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple.

12.4. Les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'avec l'accord des administrateurs A et de l'administrateur B:

i) décisions stratégiques de la société en ce compris notamment les décisions d'investissement et de divestissement sous quelque forme que ce soit, l'octroi de prêts et de tous autres instruments financiers semblables, l'engagement de négociations avec des sociétés tierces la rupture desquelles entraînerait des conséquences financières pour la Société, l'acceptation ou la renonciation des mandats de gestion de sociétés tierces;

ii) désignation des conseillers pour des projets spécifiques (banques, conseillers juridiques et fiscaux, réviseurs d'entreprises,...) («les conseillers approuvés») ainsi que la définition des termes et la conclusion des contrats avec ces conseillers;

iii) la distribution d'acomptes sur dividendes;

iv) le paiement des honoraires, salaires, commissions, frais et autres dépenses qui excèdent le montant de 50.000 euros.

12.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote ou leur accord par lettre, télécopieur ou courrier électronique.

12.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. La réunion tenue par des moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

12.7. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par deux membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions de l'article 12.4 ci-dessus, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

14.2. Sans préjudice des dispositions de l'article 12.4 ci-avant, la gestion journalière comprend l'accomplissement d'actes courants tels que notamment le paiement des notes d'honoraires ou factures des conseillers approuvés, le paiement et l'accomplissement des mesures en relation avec les impôts, taxes et autres charges fiscales régulières de la Société, la

conclusion et le paiement des contrats de fourniture pour la Société (si nécessaire), l'information aux investisseurs, le suivi et le traitement administratif des participations de la Société.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 16. Commissaire.

16.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

16.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 17. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale.

18.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

18.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi et par l'article 18.3 des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

18.3. Les résolutions modifiant les statuts de la Société ainsi que les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises que par une décision unanime des Actionnaires A et B:

- i) les modifications de capital quelque soit leur forme (en ce compris, entre autres, les contributions en nature, les fusions et les scissions);
- ii) les conditions relatives à l'émission d'actions nouvelles (article 6.2), la renonciation au droit préférentiel de souscription des actions à émettre et à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou autres (article 10);
- iii) résolutions nécessaires pour la mise en oeuvre des décisions stratégiques de la société telles que définies à l'article 12.4 i);

Art. 19. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire.

19.1. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la Société, le premier octobre à 11.00 heures.

19.2. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tient le premier jour ouvrable suivant.

19.3. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 20. Votes. Chaque action donne droit à une voix

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale.

21.1. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.

21.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 22. Répartition de bénéfices.

22.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

22.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

22.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

23.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

23.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité de l'article 18.3. ci-dessus.

Titre VII. - Disposition générale.

Art. 24. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 30 juin 2014.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription.

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
Radices Fiduciam S.A.	31.000	31.000	100,00%
Total	31.000	31.000	100,00%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Sont nommés administrateurs:

Administrateurs A:

- Monsieur Jean Martin Stoffel, Maître de Sciences en Gestion, né le 1^{er} avril 1982, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Madame Sarah Lobo, Master of Commerce, née le 18 novembre 1984, à Mumbai (Inde), avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Administrateurs B:

- Madame Sonja Bemtgen, Licenciée en criminologie, née le 4 janvier 1955, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Picigiemme S.à r.l., ayant son siège social à 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.133.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lobo, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2013. REM/2013/1173. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103945/258.

(130126610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Goodyear Dunlop Tires Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 71.219.

Suivant les résolutions écrites de l'actionnaire de la Société adoptées le 18 février 2013:

L'actionnaire (i) a pris acte de la démission de l'administrateur, Monsieur Daniel Stephen Ludwig demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg, de son mandat d'administrateur de la société GDTO au 31 décembre 2012 et, (ii) a nommé Monsieur Jose Francoi, né le 18 avril 1958, à Ribeirao Preto (SP) (Brésil) et demeurant à 145, route de Trèves, L-2630 Luxembourg pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Suivant l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue le 14 juillet 2013:

L'actionnaire a nommé la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, dont le siège social est au 400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise agréé, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Colmar-Berg, le 14 juillet 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013097894/19.

(130118948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Grand Baie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 60.395.

Dépôt rectificatif Concernant le bilan au 31.12.2009 déposé le 11.01.2012 Sous la référence L120006647

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013097899/13.

(130118389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Jan-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.466.

L'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

- Le siège social est transféré avec effet 1^{er} juillet 2013 au 68, avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg.
- de proroger le mandat commissaire aux comptes de Gefco Consulting Sàrl jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019
- de proroger les mandats des administrateurs Axel Rust, Vincent Villem et Confide jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019

Les administrateurs Axel Rust, Vincent Villem, Confide et le commissaire aux comptes Gefco Consulting Sàrl informent la Société que leur nouvelle adresse est 68, avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg.

Confide informe la Société que:

- Confide est devenue une succursale de la société Moon Stone International Investment SA et donc son nouveau numéro RC est B 112.073.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Jan-Haus S.A.

Axel RUST

Référence de publication: 2013097999/22.

(130119117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Jet Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.646.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés;

a) administrateurs

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2018.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013098001/25.

(130119564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Guido Schneider s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 100.598.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097905/10.

(130119239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

IFCO Systems Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.835.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date du 8 juillet 2013

1. M. Wolfgang ORGELDINGER, administrateur de sociétés, né à Ehingen (Allemagne), le 11 avril 1957, demeurant professionnellement à 81539 München (Allemagne), 89D, Balanstraat, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

2. M. Arnaud DELVIGNE, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 3 novembre 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

3. Le nombre de gérants a été augmenté de quatre (4) à six (6).

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013099036/19.

(130120581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

ICM 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.790.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 juillet 2013

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099035/21.

(130120361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

ICG European Fund 2006, No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.210.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICG EUROPEAN FUND 2006, No3 S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2013099032/11.

(130120803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Cap Vinci, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 107.519.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100398/9.

(130122558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.711.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CEP III Participations S.à r.l. SICAR

Un mandataire

Référence de publication: 2013100414/13.

(130122715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CEB Pantanal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.766.

Par résolutions signées en date du 3 juillet 2013, l'associé unique a accepté la démission de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100408/12.

(130122120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CD - Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 50.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100404/9.

(130122472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CCP II Straubing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.786.275,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100403/10.

(130122003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CEREP Ashley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.424.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100415/10.

(130122261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

EuroRidge Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.736.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 5 avril 2013, les associés ont décidé de nommer Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100492/13.

(130122075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Etoile Centuria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 131.999.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 21 Mai 2013 que:

la société Centuria Holding BV., société de droit néerlandaise, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165 Telestone 8,1043BW Amsterdam, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34182433, cède

- 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société Etoile Centuria S.à.r.l à:

Centuria Real Estate Asset Management International S.A. Société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 96 465

Suite à ce transfert les parts sociales de Etoile Centuria S.à.r.l. sont désormais réparties comme suit:

Centuria Real Estate Asset Management International S.A.:	500 parts sociales
Centuria Holding BV:	0 part sociale
Total:	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour Etoile Centuria S.à.r.l

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013100483/26.

(130121804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

E.V.A.F. Luxembourg (Highstreet) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 136.822.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2011 déposé le 1^{er} aout 2012 L120135078 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013100477/12.

(130122561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Delta Ingrédients S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 95.982.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 11 juillet 201:

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société responsabilité limitée DELTA INGREDIENTS S.à r.l. (jugement n ° 1025/13), dont siège social à L-8009 STRASSEN, 43, Route d'Arlon, a été dénoncé en date du 24 av 2008, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.
Pour extrait conforme
Me Nathalie WEBER-FRISCH
Le liquidateur

Référence de publication: 2013100468/16.

(130122259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Creos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 2, boulevard F-D Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 4.513.

—
Assemblée générale ordinaire de Creos Luxembourg du 14 mai 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Creos Luxembourg tenue le 14 mai 2013 à Strassen que:

L'assemblée générale a nommé comme administrateur Monsieur Jean SCHILTZ, né le 7 mars 1951 à Luxembourg et ayant son adresse au 8, rue du Coin à L-6976 Oberanven, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Fernand SCHILTZ, démissionnaire, né le 12 septembre 1962 à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle au 4, place de l'Europe à L-1449 Luxembourg, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Référence de publication: 2013100445/15.

(130122331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Delux Private Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 165.871.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100458/10.

(130121982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Delphilug S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.635.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100457/10.

(130122363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Emporio International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.589.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 juillet 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

EMPORIO INTERNATIONAL S.A R.L., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2, dénoncé en date du 07 janvier 2010,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT juge, et liquidateur Maître Ibtihal EL BOUYOUF-SI, avocat demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 1^{er} août 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Ibtihal EL BOUYOUFSI
Le liquidateur

Référence de publication: 2013100499/19.

(130122673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Lysandra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 178.827.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65906,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «Lysandra S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un);

2. la personne suivante est nommée administrateur de la Société:

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, employé, né le 10 novembre 1962 à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-Contrôle S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée commissaire de la Société;

4. le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the fifth of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

SGG S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 65906,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, (the Proxyholder), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy after signature "ne varietur" by the Proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "Lysandra S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31.000) consisting of three hundred ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of the month of June, at 14:00 pm. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the

meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the three hundred ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 1 (one) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following person is appointed as director:

- Mr. Jean-Robert BARTOLINI, employee, born on November 10th, 1962 in Differdange (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-Contrôle S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. the terms of office of the director and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2018; and

5. the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013 LAC/2013/31744. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103407/502.

(130125740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

N. Arend II, Société civile immobilière, Société Civile.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg E 4.854.

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour de juin,

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950, demeurant professionnellement au 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch; et

2.- Maître Georges GUDENBURG, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

Ici représenté par Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que Messieurs Nico Arend et Georges Gudenburg, précités sont les deux (2) seuls associés actuels de la société civile immobilière N. AREND II, Société civile immobilière, numéro matricule 20127002135, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4854, ayant son siège social sis au 72, Boulevard Prince Félix L-1513 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2258 du 11 septembre 2012 (la "Société").

- que les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2012 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 6 mars 2013.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 2.590.190 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix euros) représenté par 259.019 (deux cent cinquante-neuf mille dix-neuf) parts d'une valeur d'EURO 10 (Euro dix) chacune, entièrement libérées et réparties en parts sociales libellées: 258.919 (deux cent cinquante-huit mille neuf cent dix-neuf) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

- que les parts sociales de la Société sont actuellement réparties comme suit:

1. Monsieur Nico AREND, précité,	98 parts B et 258.919 parts A
2. Monsieur Georges GUDENBURG, précité,	2 parts B

Sur ce, les comparants agissant en tant que seuls associés de la Société et se constituant en assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 930.000 (neuf cent trente mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.590.190 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix euros) à EUR 3.520.190 (trois millions cinq cent vingt mille cent quatre-vingt-dix euros) par la création et l'émission de 93.000 (quatre-vingt-treize mille) parts de classe A d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de classe A actions existantes.

Souscription et Libération

Ensuite, Monsieur Nico AREND, précité a déclaré souscrire les 93.000 (quatre-vingt-treize mille) parts de classe A et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire évalué globalement à EUR 930.000 (neuf cent trente mille euros) consistant en la pleine propriété des immeubles suivants:

1. - Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence Asteria» sis à L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mersch, section G de Mersch

- numéro 366/5288, lieu-dit «rue Grande-Duchesse Charlotte», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 04 ares 95 centiares.

1.- en propriété privative et exclusive: (en millièmes)

- Le lot 001 U A 81,

Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant 5,280

- Le lot 005 U A 81,

Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant 7,380

- Le lot 018 U B 04,

Savoir une unité «Duplex» au quatrième étage, représentant 135,130

- Le lot 019 U C 05,

Savoir une unité «Duplex» au cinquième étage, représentant 81,330

2.- en copropriété et indivision forcée: 229,120

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de DEUX CENT VINGT-NEUF virgule CENT VINGT MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain;

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille euros) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente à terme reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 18 juin 1993, numéro 10.725 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 juillet 1993, volume 1346, numéro 88.

- suivant acte de modification de régime matrimonial reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 20 juillet 1999, numéro 446 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 25 août 1999, volume 1602, numéro 89.

L'Apporteur précité, ici présent DECLARE en outre QUE:

1.- les biens immeubles sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2.- de plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3.- l'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4.- il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles à la Société.

5.- à la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

6.- l'Apporteur garantit que les immeubles sont libres des toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

2.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Centre Mercure» sis à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

- numéro 590/9365, lieu-dit «Avenue de la Gare», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 12 ares 05 centiares.

1.- en propriété privative et exclusive: (en millièmes)

- l'appartement 9.1 (lot 66) au neuvième étage, et les caves 13 à 15 au deuxième sous-sol,

représentant 23,772

2.- en copropriété et indivision forcée: 23,772

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de VINGT-TROIS virgule SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de EUR 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille euros) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 20 janvier 2000, numéro 42 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 04 février 2000, volume 1623, numéro 73.

- suivant acte rectificatif reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 16 décembre 2002, numéro 5841 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 27 janvier 2003, volume 1778, numéro 8.

L'Apporteur précité, ici présent, DECLARE en outre QUE:

1.- les biens immeubles sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2.- de plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3.- l'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4.- il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles à la Société.

5.- à la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

6.- l'Apporteur garantit que les immeubles sont libres des toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article cinq des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.520.190 (trois millions cinq cent vingt mille cent quatre-vingt-dix euros) représenté par 352.019 (trois cent cinquante deux mille dix-neuf) parts d'une valeur d'EURO 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 351.919 (trois cent cinquante et un mille neuf cent dix-neuf) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

Constat

Les 351.919 (trois cent cinquante et un mille neuf cent dix-neuf) parts sont ainsi réparties en 351.919 (trois cent cinquante et un mille neuf cent dix-neuf) parts A et 100 parts B comme suit:

1. Monsieur Nico AREND, précité,	98 parts B et 351.919 parts A
2. Monsieur Georges GUDENBURG, précité,	2 parts B

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de douze mille sept cent trente Euros (EUR 12.730).

Pouvoirs

Les comparants agissant dans un intérêt commun donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec nous le présent acte.

Signé: Sophie Mathtot, Nico Arend, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 juillet 2013. LAC / 2013 / 31755. Reçu 5.580.-€.

Le Releveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103454/146.

(130125597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Mamme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.811.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

ici représentée par Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 juillet 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAMME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres Sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des Sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute Société ou entreprise.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute Société ou entreprise. Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences ou des sous-licences de ces droits, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, incluant tous brevets, marques et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, sous-licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et droits similaires contre les violations, les utilisations non autorisées et les violations par des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, Sociétés affiliées et à toute autre Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou de toute autre Société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rattachent de manière directe ou indirecte.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions de CENT EUROS (€ 100.-)chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ à mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4). Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
 - Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- La société à responsabilité limitée LuxGlobal Management S.à.r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg 3-7, rue Schiller, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Monsieur Claude ZIMMER, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6) Le siège social est fixé à L-1610 Luxembourg 42-44, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103419/235.

(130125413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Skipper Club Luxembourg, Skipperclub du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8225 Mamer, 18, route de Dippach.

R.C.S. Luxembourg F 9.646.

— STATUTS

Les associés:

Bertrand Luc, domicilié à Marner, né à Macon le 04.09.1957

Noël Claire, domiciliée à Mamer, née à Beausaint le 20.04.1957

Soleilhavoup Olivier, domicilié à Bonnevoie, né à Paris, 07.02.1971

Ont convenu de constituer pour une durée indéterminée une association sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Le 1 août 2013 a été créée une association sans but lucratif portant la dénomination: SKIPPERCLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé Skipper Club Luxembourg,

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Route de Dippach, 18, L-8225 Mamer. Il peut être modifié par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Objet social. L'association a pour but de promouvoir la pratique et l'enseignement de la navigation de plaisance et des disciplines associées.

L'association a pour objet l'organisation de cours théoriques et pratiques, de stages, de croisières, d'animations, de séminaires, de prise en main des navires et/ou bateaux de plaisance, formation à la sécurité, de séjours, de formations, de voyages et de réunions rencontrant son objet social de manière directe ou indirecte. Elle pourra également organiser des formations individuelles ou collectives en faveur de ses membres.

Pour réaliser son objet social, l'association peut faire l'acquisition et la maintenance d'un site Internet ad hoc, ainsi que la rédaction d'articles pour ce site, la réalisation d'études à y publier, ainsi que la récolte de renseignements.

L'association peut offrir, moyennant une rétribution, à ses membres, à une association ou société tierce, différentes prestations de services ou livraisons de biens rencontrant son objet social telles que vente de documentation, de livres ou supports quelle qu'en soit la forme (écrite, informatique, électronique, multimédia, numérique,...)

L'association peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou pouvant amener le développement ou en faciliter la réalisation.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. L'association est constituée à dater de ce jour pour une durée illimitée.

Art. 5. Membres. L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents. Le nombre de membres est illimité et est fixé à un minimum de trois membres effectifs.

Sont membres effectifs:

1. les soussignés
2. tout membre adhérent qui, présenté par deux membres effectifs au moins, est admis en qualité de membre effectif par décision de l'assemblée générale.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés, par la loi et les présents statuts.

Sont membres adhérents les personnes, associations, entreprises ou organismes qui désirent apporter leur soutien ou participer aux activités de l'association.

Les membres adhérents s'engagent à respecter les statuts et les décisions prises en conformité avec ceux-ci.

Les membres adhérents sont admis sur base d'une fiche de candidature établie par le Conseil d'administration et ils n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale. Les personnes morales peuvent être admises uniquement comme membres adhérents.

Art. 6. Démission. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paye pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par courrier.

Art. 7. Exclusion. Le Conseil d'administration décide des propositions d'exclusion des membres effectifs ou adhérents, à soumettre à la plus prochaine Assemblée générale, sur base des faits qui lui sont connus ou rapportés. Le membre menacé - d'exclusion a le droit d'être préalablement entendu par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut également suspendre un membre effectif ou adhérent pour la période qu'il estime justifiée.

Dans tous les cas, le Conseil d'administration doit motiver sa décision et le membre suspendu peut interjeter appel, non suspensif, devant la prochaine Assemblée générale qui statue en dernier ressort à la majorité simple des voix des membres présentes ou représentés. Le membre démissionnaire, exclu ou suspendu, ainsi que les héritiers et ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association.

Ils ne peuvent réclamer au requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées

Art. 8. Cotisations. Les membres effectifs et les membres adhérents payent chaque année sociale une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les membres qui apportent à l'association le concours de leurs capacités et de leur dévouement ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni aucune cotisation.

Les litiges relatifs au montant de la cotisation sont tranchés par l'Assemblée générale. La cotisation sociale annuelle est fixée à un maximum de mille euros.

Art. 9. Conseil d'administration. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres effectifs au moins, nommés par l'Assemblée générale. Leur mandat est de trois ans. Le mandat débute le premier janvier après les élections et est renouvelable. Il prend fin par décès, démission ou révocation. Les prochaines élections auront lieu en 2016.

Un membre du Conseil d'administration absent ne peut donner à quiconque un pouvoir de le représenter.

Sauf mention contraire, le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Un procès-verbal est rédigé par le Secrétaire et est signé par tous les membres présents. Chaque membre, présent ou absent, reçoit une copie de l'exemplaire original. L'original est destiné à être collé dans le registre des procès-verbaux. Les délibérations sont secrètes et des extraits sont communiqués aux personnes concernées. Un rapport annuel d'activités est présenté à l'Assemblée générale par le Président et des extraits de procès-verbaux peuvent y être intégrés.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 10. Nomination et Pouvoir du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, un Secrétaire et un Trésorier. En cas de partage des voix au cours de la délibération, la voix du plus ancien des membres du Conseil d'administration présents est prépondérante.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le secrétaire ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Le Conseil d'administration gère l'association conformément à la loi. Tout ce qui n'est pas réservé par les présents statuts à la loi ou à l'Assemblée générale, est de la compétence du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres du personnel et fixe leur rémunération.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un Administrateur délégué, membre du Conseil d'administration, dont il fixe les pouvoirs et la rémunération. Il peut également conférer tout pouvoir à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association.

Les actes qui engagent l'association sont signés conjointement, sauf délégation spéciale du Conseil d'administration, par deux membres du Conseil d'administration dont le Président ou le Secrétaire qui n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Dans le cadre de la gestion financière, le Trésorier peut engager seul l'association dans la limite de six cents euros par opération.

Les actions en justice tant en défendant qu'en demandant sont intentées et soutenues au nom de l'association par le Conseil d'administration représenté, sauf dérogation expresse, par le Président.

Art. 12. Responsabilité. Les membres du Conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur fonction et ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Assemblée générale. L'Assemblée générale de l'association se réunit une fois l'an au siège de l'association ou à tout autre endroit désigné par le Conseil d'administration dans la convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et elles sont faites par le Conseil d'administration et adressées au moins huit jours calendrier à l'avance. Elles sont signées par le Secrétaire au nom du Conseil d'administration et elles sont confiées par courrier simple à la poste.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par le membre du Conseil d'administration présent le plus âgé.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée; Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Toute proposition signée par le cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante sauf si la décision le concerne et dans ce cas, la voix du plus âgé des membres effectifs est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées et les procès-verbaux sont transcrits ou collés dans un registre spécial et signés par le Président, le Secrétaire et les membres qui le demandent. Des extraits en sont délivrés à tout membre ou aux tiers qui en font la demande en justifiant d'un intérêt légitime. Ils sont signés pour extrait conforme par le Secrétaire.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération lorsque celle-ci est prévue;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale;
- l'exclusions de membres.

Art. 14. Règlement d'ordre intérieur. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice débute le premier septembre 2013 et se termine le trente et un décembre 2013.

Art. 16. Contrôle de gestion. Sauf lorsque la Loi le requiert, les comptes de l'association sont soumis au contrôle d'un ou de deux commissaires désignés par l'Assemblée générale, dont un au moins est membre effectif de l'association. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent être commissaire.

Art. 17. Comptes et Budgets. Les comptes annuels de l'exercice ainsi que le budget de l'année suivante seront soumis, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Art. 18. Dissolution. Si elle décide la dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne par la même assemblée un ou plusieurs liquidateurs chargés d'assurer la gestion et la liquidation de l'association dissoute. L'Assemblée fixe leur pouvoir et leur rémunération.

L'actif net, après liquidation et après impôts éventuels, sera affecté à une fin désintéressée suivant la décision sans appel de la majorité simple des membres effectifs présents à l'assemblée de clôture de la liquidation.

Fait à Mamer en cinq exemplaires, le 1^{er} août 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013111769/143.

(130135551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.185.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of June.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned

THERE APPEARED:

WP IX LuxCo I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 110.184,

here represented by Mr. Luis Aguerre Enriquez, Doctor en Derecho, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on June 19, 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of WP IX LuxCo II S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 110.185, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on August 9, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 45 on January 7, 2006. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX dated October 28, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2821 on November 24, 2008.

The appearing party, representing the entire share capital and having waived any notice requirement, resolves upon the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of twenty-five million nine hundred fourteen thousand six hundred fifty euro (EUR 25,914,650) to four million six hundred forty-five thousand six hundred fifty euro (EUR 4,645,650) through allocation of twenty-one million two hundred sixty-nine thousand euro (EUR 21,269,000) to the share premium of the Company.

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to decrease the Company's share capital by an amount of twenty-one million two hundred sixty-nine thousand euro (EUR 21,269,000) so as to reduce it from its current amount of twenty-five million nine hundred fourteen thousand six hundred fifty euro (EUR 25,914,650) to four million six hundred forty-five thousand six hundred fifty euro (EUR 4,645,650) by cancellation of eight hundred fifty thousand seven hundred sixty (850,760) shares. The amount of twenty-one million two hundred sixty-nine thousand euro (EUR 21,269,000) shall be allocated to the share premium of the Company and no amounts need to be paid to the sole shareholder.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at four million six hundred forty-five thousand six hundred fifty euro (EUR 4,645,650), represented by one hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-six (185,826) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

WP IX LuxCo I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 110.184,

ici représentée par Monsieur Luis Aguerre Enriquez, Doctor en Derecho, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 juin 2013.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de WP IX LuxCo II S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 110.185, constituée selon acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg en date du 9 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 45 en date du 7 janvier 2006. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 28 octobre 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2821, en date du 24 novembre 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute formalité de convocation, peut valablement délibérer sur tous points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Diminution du capital social de la Société, de son montant actuel de vingt-cinq millions neuf cent quatorze mille six cent cinquante euros (EUR 25.914.650) à quatre millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 4.645.650) par l'affectation de vingt-et-un millions deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 21.269.000) à la prime d'émission de la société.

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

3. Divers

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'associé unique adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un millions deux-cent soixante-neuf mille euros (EUR 21.269.000) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-cinq millions neuf cent quatorze mille six cent cinquante euros (EUR 25.914.650) à quatre millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 4.645.650) par l'annulation de huit cent cinquante mille sept cent soixante (850,760) parts sociales. Le montant de vingt-et-un millions deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 21.269.000) est affecté à la prime d'émission de la société et aucun montant en numéraire ne doit être payé à l'associé unique.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 4.645.650) représenté par cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-six (185.826) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

104059

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. AGUERRE ENRIQUEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2013. LAC/2013/29043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013111743/119.

(130135491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Yves Roche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.844.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Alfred FASSIAN, wohnhaft in D-54340 Leiwen, Birkenweg 4, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster,

auf Grund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht welche, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgeannt, erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die Aktiengesellschaft YVES ROCHE INTERNATIONAL S.A., H.G.R. Luxemburg Nummer B 60844, mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 1, Rue de Nassau, am 10. September 1997 durch Urkunde von Notar André SCHWACHTGEN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, gegründet wurde, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 708 vom 18. Dezember 1997.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (EUR 30.986,69) beläuft, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) voll eingezahlte Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

3. Dass der Komparent Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

4. Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen.

5. Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft YVES ROCHE INTERNATIONAL S.A. aufgehört hat, dass der alleinige Aktionär die sämtlichen Aktiva übernimmt und dass er als Liquidator der Gesellschaft sämtliche Passiva der Gesellschaft auszahlen wird, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

6. Dass der Komparent sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate erteilt.

7. Dass der Vollmachtnehmer die Aktien der Gesellschaft annullieren kann.

8. Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2013. Relation GRE/2013/2619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Référence de publication: 2013103773/43.

(130125770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

EU-Pharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 178.798.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

die Gesellschaft EUOPHARM S.A., mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, eingetragen im Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 121076, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 11. Oktober 2006, welche veröffentlicht wurde im Mémorial C, Nummer 2326 vom 13. Dezember 2006,

hier vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Frau Sabine TRENNHEUSER, Apothekerin, und ihr Ehemann,
- Herr Dr. Fritz TRENNHEUSER, Apotheker, beide wohnhaft in D-66787 Wadgassen, Dechant-Schöneberger Straße 9,

Die Mandate als Mitglieder des Verwaltungsrates wurden von der Hauptversammlung der Aktionäre am 1. Juni 2012 verlängert bis zum Jahre 2018. Das Ernennungsprotokoll wurde noch nicht im Handelsregister veröffentlicht.

Vorgenannter Komparent, hier vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „EU-Pharm S.A.“ gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Medikamenten.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im Inn- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn EURO (310.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiben.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der erste Kommissar werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die einhundert (100) Aktien wurden von der Gesellschaft EUROPHARM S.A. gezeichnet und in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend EURO (31.000.- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, in einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt.
Zum Verwaltungsratsmitglied bis zur Generalversammlung vom Jahre 2018 wird ernannt:
Frau Sabine TRENNHEUSER, vorbenannt.

Zweiter Beschluss

Zum Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2018 wird ernannt:
Herr Erik RISCHMANN, Steuerberater, wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstrasse 39.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. TRENNHEUSER, F. TRENNHEUSER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 juillet 2013. Relation: REM/2013/1269. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich den 22. Juli 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013103809/184.

(130125551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.898.225,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 14 juin 2013

1. Les associés nomment Deloitte audit, 560, rue de Neudorf. L-2220 Luxembourg, Réviseur d'entreprises agréée pour les comptes consolidés de l'exercice 2012.

2. Le mandat de PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES SAS, gérant de catégorie A, établie et avant son siège social au 162, rue Faubourg Saint-Honoré, 75003 Paris France, est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016;

3. Le mandat de CEP II Participation S.à r.l. SICAR, gérant de catégorie C, établie et ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016;

4. Le mandat de CEP III Participations S à r.l. SICAR, gérant de catégorie C, établie et ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle. L-1653 Luxembourg, est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de La Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016;

5. Le mandat de The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., gérant de catégorie C, établie et ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016;

6. Le mandat de Monsieur Thomas RAILHAC, gérant de catégorie B de 1a Société, demeurant à 12A Astwood Mews GB - SW7 4DE Londres, est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016;

7. Le mandat de Monsieur Monsieur Nicolas PAULMIER, gérant de catégorie B, demeurant à Warwick Court Paternoster Square GB - EC4M 7A Londres, est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016;

8. Le mandat de Madame Danièle ARENDT-MICHELS, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement à 4, rue Albert Borschette, bâtiment Ballade B2 Building. L-1246 Luxembourg est renouvelé avec effet rétroactif au 12 mars 2013 jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2013103771/32.

(130125875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Abrantes Martins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 1, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 161.266.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098581/9.

(130120041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Ady's Hygiène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs.

R.C.S. Luxembourg B 31.854.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098584/9.

(130119594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

AERIUM 2 Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.323.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098585/9.

(130119919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

AIG/Lincoln EE CS One, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098591/9.

(130120345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

AIG/Lincoln EE CS Two, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098592/9.

(130120307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.
